

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration6
 absent0
 absents excusés2

OBJET :

Octroi de la protection fonctionnelle à
 M. Sylvain MARCUZZO

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, Mme Oziel
SECRETAIRES : M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 modifiés,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 104 modifiant les articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT,

VU la demande de M. Sylvain MARCUZZO, Adjoint au Maire, en date du 15 novembre 2022 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une information préalable de mise en examen, reçue à la mairie de SOISY-SOUS-MONTMORENCY le 14 novembre 2022 par courrier en recommandé avec accusé de réception, suite aux propos suivants qu'il a tenus en séance publique du Conseil municipal du 23 septembre 2021 alors qu'il répondait à Monsieur Omar BEKARE : « Vous ne pouvez pas le savoir vous n'y allez jamais (au marché de Soisy) ».

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT que les dispositions prévues par l'article L.2123-35 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une parfaite transparence et information du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure engagée devant l'Autorité judiciaire agissant à titre répressif ainsi que dans le cadre de la constitution de partie civile y afférente ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dont l'objet a été précisé ci-dessus,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. Marcuzzo ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

PAR vingt sept voix POUR,

ET deux abstentions,

ADOPTE le rapport de présentation ci-dessus exposé et constate avoir été pleinement informé des actions qui sont envisagées dans ce cadre et de leurs enjeux,

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Sylvain MARCUZZO pour les actions juridictionnelles présentes et à venir ,

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé,

DEMANDE à M. Sylvain MARCUZZO de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire,



M. Alain SURIE

Le Maire.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.